



OFFICE NOTARIAL

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

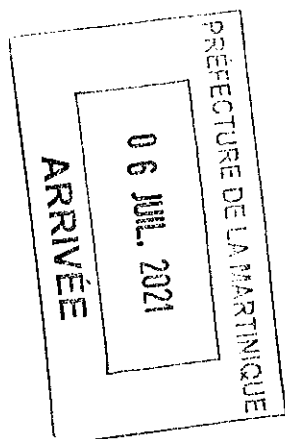
Me Annabelle DIDELOT

Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER



Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

PRESCRIPTION M. et Mme Joseph Alex LAURIER

1010561 /ST /PE

Trinité, le 28 juin 2021

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 25 août 2020, concernant Monsieur Joseph Alex LAURIER et Madame Sergette Yvonne KADMI, son épouse.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Successors et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT
Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)					
FR93	4003	1000	0100	0020	2772 D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX		



13854*01

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-1-SD

(01-2018)

@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte
NOTORIETE PRESCRIPTIVE LAURIER / 1010561 / PE / ST

Rédacteur de l'acte
Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc

Nombre de
feuilles
utilisées

Nature et date de l'acte
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 25 août 2020

2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Joseph Alex **LAURIER**, retraité, et Madame Sergette Yvonne **KADMI**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à GROS-MORNE (97213) quartier Poirier.
Monsieur est né à LA TRINITE (97220) le 19 mars 1944,
Madame est née à LE MOULE (97160) le 9 juin 1946.
Mariés à la mairie de GROS-MORNE (97213) le 22 décembre 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION**

A **GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213, Quartier Barre d'Englebernes**,
Une parcelle de terre,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	545	CHE BARRE D'ENGLEBERNES (VC)	00 ha 07 a 17 ca
H	543	CHE BARRE D'ENGLEBERNES (VC)	00 ha 01 a 24 ca

Total surface : 00 ha 08 a 41 ca

Etant ici précisé qu'il existe sur cette parcelle de terre une maison F4 sur un simple rez-de-chaussée comprenant un séjour, une cuisine, un dégagement, deux chambres, une toilette indépendante, une salle d'eau, un bureau et une terrasse.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000.00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x	0,70 %	
130 000,00		=	910,00
<i>Frais d'assiette</i>			
910,00	x	2,14 %	=
			19,00
TOTAL			929,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	130 000.00	0,10%	130.00